

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT		X	Christian MOUNIER
9. Gérard DILLENCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Muriel BORRELY-DUBINI

Olivier VERDENAL

Aurore FRAISSE

Fabienne FAVRE

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur financier

Chargée de mission budgétaire CIAS

Assistante administrative à la Direction du CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26.09.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 02 octobre 2025 a été transmis le 26 septembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

la Secrétaire de Séance,
Brigitte BARLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DEL18189-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2025

Exécutoire le : 03 OCT. 2025

Publiée/Notifiée le : 07 OCT. 2025

Visée le : 07 OCT. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché Public n°24025 : Fourniture de matériels informatique pour la bureautique et les salles de réunion - Avenant n° 1 relatif à la clarification sur la répartition financière entre co-traitants

Madame la Vice-Présidente du CIAS Grand Lac rappelle que l'accord cadre de fournitures n°24025 notifié le 24/01/2025 au groupement d'entreprises SASU Scriba (mandataire) et OLINN-IT (co-traitant), a pour objet d'acquérir et de suivre le cycle de vie des équipements informatiques suivants :

- Les postes de travail fixes et portables ainsi que les périphériques/accessoires associés.
- Les périphériques de visioconférence

L'accord-cadre est un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

Le marché a été lancé en groupement entre la Communauté d'Agglomération Grand Lac et le CIAS.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure en appel d'offres ouvert.

La durée initiale de l'accord-cadre est de 2 ans à compter de sa date de notification et l'accord-cadre pourra être reconduit tacitement jusqu'à 2 fois.

Un avenant n°1 est proposé afin de clarifier la répartition financière entre les co-traitants, et ce afin de faciliter le paiement.

La présent avenant annexé à la présente délibération a donc pour objet de prévoir une répartition entre les co-traitants par objet des prestations de l'accord-cadre :

* L'entreprise SCRIBA exerce toutes les missions du BPU, hors missions exercées par OLINNIT

* L'entreprise OLINN-IT exerce les missions de prestation de reconditionnement et de recyclage du matériel informatique, nommées dans le BPU :

- « Prestation de destruction de données pour 1 PC »
- « Prestation de destruction de données pour 5 PC »
- « Prestation de destruction de données pour 10 PC »
- « Prestation de destruction de données pour 20 PC »
- « Prestation de destruction de données pour 50 PC »
- « Prestation de destruction de données pour 100 PC »

Les montants seront ainsi répartis entre mandataire et co-traitant dans chaque bon de commandes.

Ces modifications objets de l'avenant n'ont pas d'impact financier.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver cet avenant.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la clarification sur la répartition financière entre co-traitants pour l'appel d'offre n°24025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB200-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

- APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la clarification sur la répartition financière entre co-traitants pour l'appel d'offre n°24025 « Fourniture de matériels informatique pour la bureautique et les salles de réunion ».
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la clarification sur la répartition financière entre co-traitants pour l'appel d'offre n°24025 « Fourniture de matériels informatique pour la bureautique et les salles de réunion ».

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Danièle BÉAUX-SPEYSER

La secrétaire de séance,
Brigitte BARLET



- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Marché n°24025

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

**Fourniture de matériels informatique pour la bureautique
et les salles de réunions**

AVENANT N°1

ENTRE :

CIAS de Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le groupement d'entreprises

- **SASU SCRIBA**, domicilié 2 allées des musardises 33185 LE HAILLAN (**mandataire**) et désigné ci-après par l'expression « SCRIBA »,

et

- **OLINN-IT**, domicilié 590 rue du rouganier 34400 LUNEL-VIEL (**co-traitant**) et désigné ci-après par l'expression « OLINN-IT »

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par marché relatif à la fourniture, Grand Lac a confié au groupement d'entreprises SASU SCRIBA, domiciliée 2 Allée des musardises 33185 LE HAILLAN (mandataire) et OLINN-IT domiciliée 590 rue du rouganier 34400 LUNEL-VIEL, la fourniture de matériels informatiques pour la bureautique et les salles de réunions dans le cadre du marché en lot unique. Le montant maximum sur les deux premières années est de 63 000 € HT (75 600 € TTC), puis sur 1 an (reconduit tacitement jusqu'à deux fois) un montant total de 31 500 € HT (37 800€ TTC).

Il s'agit d'un marché, non alloti, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouverts à bons de commandes.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, des précisions complémentaires relatives à la répartition financière par co-traitant ont été jugées nécessaires afin de faciliter le paiement.

La répartition entre les co-traitants se fait par objet des prestations du présent accord-cadre :

- L'entreprise SCRIBA exerce toutes les missions du BPU, hors missions exercées par OLINN-IT
- L'entreprise OLINN-IT exerce les missions de prestation de reconditionnement et de recyclage du matériel informatique, nommées dans le BPU :
 - « Prestation de destruction de données pour 1 PC »
 - « Prestation de destruction de données pour 5 PC »
 - « Prestation de destruction de données pour 10 PC »
 - « Prestation de destruction de données pour 20 PC »
 - « Prestation de destruction de données pour 50 PC »
 - « Prestation de destruction de données pour 100 PC »

Les montants seront ainsi répartis entre mandataire et co-traitant dans chaque bon de commandes.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

La clarification n'a pas d'impact financier sur le montant maximum de l'accord-cadre qui reste inchangé.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Le Haillan,

**Pour le groupement d'entreprises
Entreprise SCRIBA**

M. Didier COMET
Directeur de la société

À Aix-les-Bains,

Pour le CIAS Grand Lac

Renaud BERETTI
Président

Acte à classer**DELIB200**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-03T09-16-10.01 (MI264267656)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20251002-DELIB200-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Marché 24025 : Fourniture de matériels informatique pour la bureautique et les salles de réunion : Avenant n. 1 relatif à la clarification sur la répartition financière entre co-traitants**Date de décision :** 02/10/2025**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [Conseil 2025-10-02 Page de garde.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[12](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération
[DELIB_MP24025_clarific...](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[12-1](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
[MP_24025_Avenant1_Cl...](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **03/10/25 à 09:16**Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)****Transmis**Date **03/10/25 à 09:16**Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)****Accusé de réception**Date **03/10/25 à 09:21**